



**MARCHE PUBLIC
DE FOURNITURES**

N° 04/2017

**Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(CCTP)**

Pouvoir Adjudicateur :

**Mairie de OUROUX-SUR-SAONE
Place de l'Eglise
71370 OUROUX-SUR-SAONE**

**ACQUISITION D'UN CAMION BENNE
10 TONNES**

Marché à Procédure Adaptée établie en application
de l'article 5-III et 42-2° de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
Et de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché

Article 2 – Choix du véhicule

Article 3 – Documents à fournir

Article 4 – Réception du véhicule

Article 5 – Garantie

Article 6 – Respect des normes environnementales

Article 7 – Dispositions particulières

Article 1 - Objet du marché

L'objet du présent cahier des clauses techniques particulières est de dresser les spécificités techniques d'acquisition par la commune de OUROUX-SUR-SAONE d'un camion benne neuf avec PTAC de 10 Tonnes pour les services techniques.

Article 2 – Choix du véhicule

Le véhicule fourni ainsi que tous les équipements accessoires devront être de marques déposées, de bonne qualité justifiant de normes et de labels en vigueur.

Les précisions techniques devront être au minimum équivalentes aux spécificités précisées dans le présent CCTP.

Article 3 – Documents à fournir

Les candidats présenteront dans leur offre la fiche technique du véhicule.

Dès la notification du marché, l'attributaire devra fournir toutes les spécifications techniques détaillées du véhicule à livrer.

Lors de la livraison du véhicule, l'attributaire devra fournir :

- Une notice d'information sur le véhicule,
- Une notice détaillée de maintenance et d'entretien.

Tous les documents devront être établis en langue française.

Article 4 – Réception du véhicule

Le fournisseur devra respecter le délai de livraison fixé dans l'acte d'engagement.

Le fournisseur devra assurer la livraison du véhicule commandé.

Le fournisseur devra procéder à des essais de parfait fonctionnement du véhicule en présence des services techniques de la commune qui constatera le niveau de fonctionnement de l'équipement livré.

La constatation d'essais satisfaisants conditionne la réception du véhicule.

Article 5 – Garantie

La garantie du véhicule sera celle du constructeur. Cette garantie commence à courir à compter du jour de la réception du véhicule dans les conditions fixées à l'article 4 du présent CCTP.

Les soumissionnaires détailleront dans leur offre les conditions d'accès à la garantie, les exclusions et le périmètre (pièces, main d'œuvre).

Article 6 – Respect des normes environnementales

Les candidats devront proposer un véhicule propre respectant la norme européenne sur les émissions de gaz et micro particules. Le véhicule devra être en conformité avec la norme en vigueur selon la date de mise en service qui fixe les limites maximales de rejets polluants.

Le véhicule fourni respectera la norme euro en vigueur au moment de la mise en service.

Article 7 – Dispositions particulières

Le présent marché recouvre la fourniture d'un camion benne neuf selon le descriptif technique détaillé dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Lu et accepté

A Le

Cachet + Signature du candidat,